



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 156

Perpignan, le 12 1 AVR. 2023

Objet : avis sur le dossier de déclaration du forage de l'EARL du Parc

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Ce projet consiste à construire une serre pour la culture de tomates hors sol sur la commune d'Alénya au Mas Blanc.

En termes **quantitatifs**, le dossier indique que les cultures seront irriguées via l'eau de l'ASA de Villeneuve de la Raho et en secours par le biais d'un forage, déclaré auprès de la Police de l'Eau en 2019. Le forage ne doit servir qu'en secours, mais deux éléments posent question :

- le volume demandé est de 24 000 m3 annuels, ce qui semble indiquer un usage plus que ponctuel ;
- le dossier précise que les effluents traités sont mélangés à l'eau du forage avant d'être réutilisés pour l'irrigation, ce qui suggère que le forage est utilisé en routine.

Ce point sur l'utilisation de l'eau mériterait d'être précisé. D'autre part, je rappelle que le forage concerné a été porté à la connaissance de l'administration, mais n'est pas encore officiellement autorisé. Une phase de partage de l'eau entre tous les irrigants doit avoir lieu avant une régularisation officielle.

En termes **qualitatifs**, le dossier indique qu'il n'y a aucun rejet donc aucun risque de pollution. Toutefois, il est précisé que les eaux d'irrigation sont traitées puis mélangées à des « eaux claires » de forage avant d'être réutilisées, aussi il est difficile de comprendre que ce système n'engendre aucun rejet. Des explications doivent être apportées sur ce point, d'autant plus que le secteur est concerné par des pollutions récurrentes par les nitrates, il convient donc d'être particulièrement attentif à de potentielles fuites azotées.

Aussi, en l'absence d'éléments plus précis sur l'utilisation du forage et le traitement des effluents, il ne m'est pas possible de me prononcer, le dossier est considéré **incomplet**.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA